



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 30 juin 2023

#### **Le préfet de la Vienne a pris une série d'arrêtés pour se prémunir de tout risque à l'ordre public.**

Suite aux violences urbaines qui ont touché les villes de Poitiers et de Châtelleraut dans la nuit du 29 juin au 30 juin 2023, ayant donné lieu à des violences caractérisées envers les forces de l'ordre, des incendies de commerces et de bâtiments publics, ainsi qu'un nombre considérable de dégradations et afin d'éviter tout risque de nouveaux troubles à l'ordre public, le préfet de la Vienne a pris les arrêtés suivants :

- arrêté portant **interdiction ce jour de manifestations, d'attroupements ou rassemblements revendicatifs** sur les communes de Poitiers et Châtelleraut ;
- arrêté portant **interdiction de port et de transport d'armes** toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination sur les communes de Poitiers et Châtelleraut entre le vendredi 30 juin, 16h00 et le lundi 3 juillet, 8h00 ;
- arrêté portant **interdiction temporaire de vente, de transport et d'utilisation d'artifices et de carburant** au détail, acides, produits inflammables, chimiques ou explosifs sur les communes de Poitiers et Châtelleraut entre le vendredi 30 juin, 16h00 et le lundi 3 juillet, 8h00.

La mise hors d'usage la nuit dernière de la plupart des caméras de vidéo-protection aux Couronneries implique pour disposer d'un retour d'images de pouvoir les capter par drone Afin de permettre ce survol administratif en instantané sans enregistrement, le préfet de la Vienne a pris un arrêté **autorisant la captation, sans enregistrement, au moyen de caméras installées sur drones** à Poitiers.

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le vendredi 30 juin et le lundi 3 juillet 2023 inclus. Étant donné qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours, au vu des récentes violences urbaines, ne pourront faire face, en termes de moyens, à de telles manifestations susceptibles de s'installer en divers points du département, le préfet a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant **interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical** non autorisés dans le département de la Vienne entre le vendredi 30 juin 2023 et le lundi 3 juillet 2023 inclus ;
- Un arrêté portant **interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son** à destination de rassemblements festifs à caractère musical non autorisés sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) dans le département de la Vienne entre le vendredi 30 juin 2023 et le lundi 3 juillet 2023 inclus.

**Ces arrêtés sont en vigueur à compter du vendredi 30 juin 2023 et jusqu'au lundi 3 juillet 2023 8h00.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Mél : pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers